



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2023**

Date de convocation : vendredi 30 juin 2023

Délibération n° CC_2023_128
Nomenclature : 8.5.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à Mme Annie GRELET,
Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
M. Alexandre GRENOT à M. Francis GRELLIER,
M. Pierre TUAL à M. Joseph DE MINIAC, Mme
Véronique CAMBON à Mme Caroline AUDOUIN,
M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU, M.
Michel ROUX à M. Rémy CATROU

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Attribution d'une subvention et autorisation de signer la convention de partenariat avec Noalis pour la production de 30 logements YELLOME Place Bastion à Saintes

Le 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Annie GRELET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Anne RAYNAUD, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Eric BIGOT, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Bernard COMBEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Annie GRELET

RAPPORT

Le rapporteur explique que la société NOALIS propose la réalisation d'une opération en acquisition-amélioration de 30 logements Yellome pour un public de jeunes actifs, à Saintes, 3 place du Bastion, dans les anciens locaux d'Orange.

Le programme prévoit la réalisation de 30 logements sociaux T1 bis, pour une redevance mensuelle de 390 €. Les bâtiments accueilleront également 12 logements sociaux ordinaires.

Le coût de cette opération s'élève à 2 871 055 € TTC et son plan de financement est le suivant:

Subvention Etat - PLAI	300 000 €	10 %
Subvention Conseil Départemental 17	210 000 €	7 %
Subvention CDA de Saintes	60 000 €	2 %
Subvention Action Logement Cœur de Ville	418 875 €	15 %
Subvention Région NA	150 000 €	5 %
Prêts	1 102 180 €	39 %
Fonds propres	630 000 €	22 %

Le cout de revient de l'opération s'élève à 3 347 €/m² de surface utile.

Le financement des opérations dites spécifiques (hors champ du logement ordinaire) sont exclues du règlement d'attribution des aides au logement social prévu par l'agglomération.

Il est proposé au conseil, au titre de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat », de l'intérêt communautaire « Actions et aides financières en faveur du logement social » et des besoins en logements des jeunes actifs sur le territoire, d'attribuer une aide de 2 000 € par logement, soit une subvention de 60 000 € pour cette opération.

L'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention de partenariat définissant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention, objet de la présente délibération.

Lors de l'octroi de son prêt, NOALIS sollicitera également la CDA pour qu'elle lui accorde une garantie sur l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 I 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2013 définissant l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2018-10 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 portant création de l'autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 » (PLH), modifiée par la délibération n°2018-240 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018, puis par délibération n°2020-27 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020,

Vu la délibération n°2023-81 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 relative au bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant le projet d'opération de NOALIS à Saintes, Place Bastion, qui consiste en la création de 30 logements locatifs sociaux dédiés aux jeunes actifs,

Considérant qu'une fois les offres de prêt définitives émises par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Saintes aura à se prononcer sur l'octroi d'une garantie d'emprunt,

Considérant qu'une convention de partenariat pour la réalisation de logements sociaux, fixant les conditions de versement de cette subvention, devra être signée avec NOALIS dans le cadre de cette opération,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à NOALIS pour la production de 30 logements aidés à destination des jeunes actifs dans la commune de Saintes, 3 place du Bastion,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à signer la convention ci-annexée avec NOALIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Annie GRELET

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRODUCTION DE 30 LOGEMENTS YELLOME A DESTINATION DES JEUNES, A SAINTES ; PLACE BASTION

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, 12 boulevard Guillet Maillet - 17100 SAINTES, représentée par sa conseillère déléguée en charge de l'Habitat, Madame Evelyne PARISI, habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2023-128 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023,

- Désignée ci-après : Communauté d'Agglomération de Saintes,

ET

LA SOCIETE NOALIS, 161 rue Armand Dutreix - 87001 LIMOGES Cedex 01, représentée par _____, _____, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du _____,

- Désigné ci-après : NOALIS

VU la délibération n°2023-128 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023 attribuant une subvention à NOALIS pour la production de 30 logements YELLOME Place Bastion à Saintes,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - CONTENU DU PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT

Entre les signataires, une convention de partenariat est conclue pour la production de 30 logements, à Saintes, Place Bastion. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 2 871 055 € TTC.

Le plan de financement de l'opération ainsi que le montant de la participation communautaire au programme de production de ces logements se décomposent comme ci-après :

Subvention Etat - PLAI	300 000 €	10 %
Subvention Conseil Départemental 17	210 000 €	7 %
Subvention CDA de Saintes	60 000 €	2 %
Subvention Action Logement Cœur de Ville	418 875 €	15 %
Subvention Région NA	150 000 €	5 %
Prêts	1 102 180 €	39 %
Fonds propres	630 000 €	22 %

ARTICLE 2 - DELAIS DE REALISATION

La réalisation de cette opération de logements sociaux, objet de la présente convention, est prévue pour le 30 juin 2025.

Le délai de réalisation de cette opération peut être prorogé, exceptionnellement, par la Communauté d'Agglomération, sur demande expresse du maître d'ouvrage justifiant d'un retard indépendant de sa volonté, pour une durée maximale d'un an.

A l'issue de ce délai, toute opération ou fraction d'opération non exécutée fait l'objet d'une annulation partielle ou totale de la subvention communautaire.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage à accorder à NOALIS, pour contribuer au financement de cette production de logements, une subvention d'un montant de 60 000 €, inscrite au budget communautaire.

ARTICLE 4 - INFORMATION

Le maître d'ouvrage devra avertir la Communauté d'Agglomération de Saintes du commencement des travaux faisant l'objet de la convention.

Dès l'ouverture du chantier et pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage devra informer la population du concours financier apporté par la Communauté d'Agglomération de Saintes à cette opération par tous les moyens qu'il estime nécessaires (courriers, panneaux, brochures, réunions...).

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention communautaire sera versée au maître d'ouvrage sur présentation de factures ou pièces justificatives en fonction de l'avancement des travaux.

Le maître d'ouvrage peut solliciter le versement de la subvention communautaire comme suit :

- 30 % à la signature de l'ordre de service de l'opération,
- 50 % après réalisation de 50 % de l'opération,
- et les 20 % restants à l'achèvement de l'opération.

Le maître d'ouvrage bénéficiera de 6 mois à compter de l'achèvement des travaux pour adresser à la Communauté d'Agglomération de Saintes les demandes de solde de subvention restant à percevoir.

ARTICLE 6 - SOLDE DE LA CONVENTION

Pour solder la convention de partenariat, le maître d'ouvrage doit adresser à la Communauté d'Agglomération de Saintes, au plus tard un mois avant la date d'échéance de la présente convention, un certificat d'achèvement des travaux et fournir les pièces justificatives des paiements effectués.

ARTICLE 7 - ANNULATION DE LA SUBVENTION

Le non-respect des engagements conventionnels entraînera le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Le non-respect du délai de réalisation prévu à l'article 2 ou la non présentation du solde d'une opération dans le délai prévu à l'article 6 entraîneront l'annulation de la subvention relative à l'opération concernée.

De même, la subvention accordée sera annulée en totalité ou en partie si le maître d'ouvrage renonce à la production de ces logements, en modifie la nature ou la réalise à un coût moindre que prévu.

Les modifications apportées unilatéralement par le maître d'ouvrage peuvent entraîner l'annulation de la convention et le remboursement des subventions correspondantes.

Si aucune demande de paiement n'a été présentée avant le 30 juin 2025, l'opération est déclarée terminée et la subvention est annulée.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

A titre exceptionnel, le maître d'ouvrage peut demander la modification de la convention, par un avenant, après délibération de l'organe compétent.

Cet avenant peut porter sur la modification de l'opération ou sa durée inscrite en application de l'article 2 de cette convention, et ceci pendant toute la durée de la convention en application des délibérations communautaires en vigueur.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et se termine au plus tard 6 mois après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées ci-après.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ces obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure.

Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois.

Au cours de cette période, les deux parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé, avec avis de réception postale. Celle-ci doit être dûment motivée.

La situation comptable de l'opération est alors réglée par application des articles 2, 3, 5, 6.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saintes, le

A , le

Pour la Communauté d'Agglomération de Saintes
La conseillère déléguée en charge de l'Habitat

Pour NOALIS

Evelyne PARISI